



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-056

PUBLIÉ LE 14 MAI 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-27-005 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2018-07 89 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département de l'Yonne). (4 pages)	Page 5
BFC-2018-04-27-006 - 3 - Arrêté ARS/BFC/DSP/DAC n° 2018-06 71 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département de Saône-et-Loire (5 pages)	Page 10
BFC-2018-04-27-011 - 3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-01 21 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département de Côte-d'Or). (5 pages)	Page 16
BFC-2018-04-27-010 - 3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-02 25 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département du Doubs). (3 pages)	Page 22
BFC-2018-04-27-009 - 3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-03 39 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département du Jura). (3 pages)	Page 26
BFC-2018-04-27-008 - 3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-04 58 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département de la Nièvre). (3 pages)	Page 30
BFC-2018-04-27-007 - 3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-05 70 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département de la Haute-Saône (3 pages)	Page 34
BFC-2018-04-27-004 - 3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2018-08 90 - portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique dans les départements du territoire NORD FRANCHE COMTE - Montbéliard (90) (3 pages)	Page 38
BFC-2018-02-22-006 - arrêté DA18-006 autorisant le CHSLD Jacques Weinman AVANNE AVENEY à créer une unité d'hébergement renforcée de 14 places (3 pages)	Page 42
BFC-2017-12-29-110 - DA17-090 arrêté présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des ESMS en compétence conjointe ARS/ département de Haute Saône et en compétence unique ARS (8 pages)	Page 46
BFC-2017-12-23-001 - DA17-098 arrêté présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des ESMS en compétence conjointe ARS/ département du Doubs (6 pages)	Page 55
BFC-2018-02-07-010 - DA18-004 arrêté autorisant l'association ODELIA à créer un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'EHPAD "le Parc des Loges" (3 pages)	Page 62
BFC-2018-04-24-007 - DA18-027 présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des ESMS relevant de la compétence unique de l'ARS et de la compétence conjointe ARS/ Département de la Nièvre (5 pages)	Page 66

BFC-2018-03-01-012 - Décision 2018-006 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er mars 2018 (4 pages)	Page 72
BFC-2018-03-01-011 - Décision 2018-007 en date du 1er mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (20 pages)	Page 77
BFC-2018-05-02-008 - Décision 2018-009 portant nomination des responsables des centres de responsabilité budgétaire dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2018 (2 pages)	Page 98
BFC-2018-05-02-007 - Décision 2018-010 en date du 2 mai 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté pour l'exécution du budget du FIR (16 pages)	Page 101
BFC-2018-05-07-001 - Décision n° DOS/ASPU/070/2018 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000) (3 pages)	Page 118
BFC-2018-05-03-002 - Décision n° DOS/ASPU/077/2018 autorisant Madame Marie-Sophie BARJOT, pharmacien titulaire d'une officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 122
BFC-2018-05-03-003 - Décision n° DOS/ASPU/082/2018 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n° DOS/ASPU/074/2018 du 24 avril 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/077/2016 du 12 mai 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER (2 pages)	Page 125
BFC-2018-05-14-001 - Décision n° DOS/ASPU/083/2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie LANCE » du 3 rue Vauban à SAULIEU (21 210) au 8 rue d'Argentine de la même commune (3 pages)	Page 128
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2017-12-27-003 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. LACARELLE Michel à Anglure-sous-Dun (1 page)	Page 132
BFC-2017-10-27-024 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. LAMOTTE Simon à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 134
BFC-2018-03-21-006 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUBRION à Ciry-le-Noble (1 page)	Page 136
Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon	
BFC-2018-06-01-001 - Décision de délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire en matière de contentieux et de gracieux CI et de règlement transactionnel douane (2 pages)	Page 138

BFC-2018-05-04-001 - Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 141

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-02-009 - Arrêté préfectoral n° 18-56 BAG modifiant l'arrêté portant création du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura du 02 mai 2018 (3 pages)

Page 144

BFC-2018-05-03-001 - Décision n° 2018-27 D du 3 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État. (2 pages)

Page 148

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-27-005

Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2018-07 89 portant
nomination des volontaires pour intervenir au sein de la
Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le
département de l'Yonne).

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-07

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de l'Yonne

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DAC n°2017-13 en date du 26 juillet 2017 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de l'Yonne ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/UAC/2017-14 en date du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de l'Yonne ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent,

la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2018 pour le département de l'Yonne a été transmise à l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Madame la directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de l'Yonne est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2017-13 du 26 juillet 2017 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le Directeur du centre hospitalier d'Auxerre,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne,
- M. le responsable du SAMU/centre 15 de l'Yonne,
- Mme la psychiatre référente départementale de la CUMP du département de l'Yonne,
- M. le psychiatre suppléant référent départemental de la CUMP du département de l'Yonne,
- Mme l'infirmière référente départementale de la CUMP du département de l'Yonne, site d'Auxerre,
- Mme l'infirmière référente départementale de la CUMP du département de l'Yonne, site de Sens.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018

Pour le directeur général,
La directrice de la santé publique,



Jocelyne BOUDOT

VOLONTAIRES de la CUMP 89 – Pour 2018

REFERENTS DEPARTEMENTAUX :

Psychiatre référent départemental

: Mme le Dr LAPIERRE

Psychiatre suppléant

: M. le Dr THUILLIER

Référent paramédical Auxerre

: Mme FLOREAU-MUZARD

Référent paramédical Sens

: Mme VERGER

MEDECINS

NOM	Etablissement d'appartenance
Dr LAPIERRE	Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (CHSY)
Dr THUILLIER	CHSY
Dr KARNYCHEFF	CHSY
Dr BOUCHE	CHSY
Dr SIVA	CHSY (site de Sens)

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement d'appartenance
M. PATURAL	CHSY
Mme AUROUX	CHSY
Mme MARTINI	CHSY
Mme DORE	CHSY
M.GROGUENIN	CHSY
Mme KHOUNCHEF	CHSY
Mme GASQUETON	CHSY

CADRES DE SANTE - CADRE SUP. - INFIRMIER(ES) - SECRETAIRE

NOM	Fonction	Etablissement d'appartenance
Mme BOUCLY	Cadre sup. de Santé	CHSY
Mme FLOREAU-MUZARD	IDE	CHSY
Mme REMOND	IDE	CHSY
Mme FAVARD	IDE	CHSY
Mme BRAHIM	IDE	CHSY
M. THOULET	IDE	CHSY
Mme THOULET-DESfossez	IDE	CHSY

NOM	Fonction	Etablissement d'appartenance
Mme BREDENFELDT	IDE	CHSY
M. HERVE	IDE	CHSY
Mme VARENNE	IDE	CHSY
Mme VETTOR	IDE	CHSY
Mme LECLERC-JAMMET	IDE	CHSY
Mme CONVERSAT	IDE	CHSY
Mme MOLE	IDE	CHSY
M. PIGNET	IDE	CHSY
Mme GROSBOIS	EDUCATRICE	CHSY
Mme VERGER	IDE	CHSY (site de Sens)
Mme OGER	IDE	CHSY (site de Sens)
Mme VINCENT	IDE	CHSY (site de Sens)
Mme DENIS	IDE	CHSY (site de Sens)
Mme El BANNOURI	IDE	CHSY (site de Sens)
Mme GREGOIRE-BOURGOIN	IDE	CHSY (site de Sens)
M. TANGUY	IDE	CHSY (site de Sens)
Mme VERMEULEN	IDE	CHSY (site de Sens)
Mme PELOUARD	IDE	CHSY (site de Sens)
Mme DAIRE	Secrétaire	CHSY (site de Sens)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-27-006

3 - Arrêté ARS/BFC/DSP/DAC n° 2018-06 71 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département de Saône-et-Loire

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-06

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Saône-et-Loire

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/UAC n°2017-17 du 8 septembre 2017 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Saône-et-Loire;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/UAC/2017-12 en date du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de la Saône-et-Loire;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2018 pour le département de la Saône-et-Loire a été transmise à l'Agence Régionale de Santé (ARS);

Sur proposition de Madame la directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Saône-et-Loire est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/UAC n°2017- 17 du 8 septembre 2017 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Directrice de la santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,
- M. le Directeur du CH de Montceau-les-Mines,
- M. le responsable du SAMU/Centre 15 de Saône et Loire,
- M. le psychiatre référent pour la CUMP du département de Saône et Loire,
- M. le psychiatre suppléant référent pour la CUMP du département de Saône et Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018

Pour le directeur général
La directrice de la santé publique,



Jocelyne BOUDOT

LISTE DEPARTEMENTALE DES PROFESSIONNELS DU SERVICE PUBLIC VOLONTAIRES POUR PARTICIPER A LA PRISE EN CHARGE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DES URGENCES EN SITUATION DE CATASTROPHE

Psychiatre référent départemental : Dr Pierre LORIoT

Adjoint : Dr ALLOY Gérald

PERSONNELS DU C. H. S. de SEVREY

NOM	FONCTION	LIEU DE TRAVAIL
PSYCHIATRES		
LORIoT Pierre	Psychiatre Médecin référent	CHS Sevrey - Pôle C/CMP Louhans
BADER Abdelaziz	Psychiatre	CHS Sevrey – Pôle A
MADINIER Gilbert	Psychiatre	CHS Sevrey - Pôle D (pédopsy)
BLANCHE Héloïse <i>En cours de formation</i>	Psychiatre	CHS Sevrey Pôle C/SAU CHWM
MARIN Lise <i>En cours de formation</i>	Psychiatre	CHS Sevrey Pôle C
ORLANDELLA Sophie <i>En cours de formation</i>	Psychiatre	CHS Sevry Pôle A
MAZEAU Nicolas	Psychologue	CHS Sevrey - Pôle D (pédopsy) CMP Creusot et Autun
FLEURY Isabelle	Psychologue	CHS Sevrey - Pôle C/SAU – CH W. Morey
PERRIOT BERGUIGA Sarah	Psychologue	CHS Sevrey Pôle C HDJ Louhans et Chalon
FIORUCCI Mélanie	Psychologue	CHS Sevrey – Pôle A
BERNARD Florence	Psychologue	CHS Sevrey – Pôle C – CMP du Chalonnais
BAPST Catherine	IDE	CHS Sevrey - Pôle C – HDJ
BINACCHI Audrey	IDE	CHS Sevrey - Pôle C – CMP Le Creusot
FRANCIN Emmanuelle	IDE	CHS Sevrey – Service de Nuit – Pôle D
GAGNON Edwige	IDE	CHS Sevrey – Pôle D

NOM	FONCTION	LIEU DE TRAVAIL
		Hôpital de Jour Myosotis
LAGARDE Angélique	IDE	CHS Sevrey – Hôpital de Jour Louhans
MAGDELAINE Véronique	IDE	CHS Sevrey - Pôle C – CMP du Chalonnais
MARION Ghislaine	IDE	CMP AUTUN – Pôle C
MIOSSEC Yolande	IDE	CHS Sevrey – Pôle C CMP Le Creusot
NUZILLAT Katia	IDE	CMP Autun - Pédopsy
POMMIER Edith	Cade de santé	CHS Sevrey - Pôle C – CMP du Chalonnais
TETARD Isabelle	IDE	CHS Sevrey - Pôle C – CMP Montceau SAU Jean Bouveri
THEVENIN Eric	Cadre de santé	CHS Sevrey - Pôle C – CMP

PERSONNELS DU C.H. DE CHALON ou Rattachés au CH de Chalon

NOM	FONCTION	LIEU DE TRAVAIL
BAUDRAND Stéphanie	AMA	SAU – CH W. MOREY
BERGER Anne Lise	ARM	SAMU 71 – CH W. MOREY
SUDRE Frédérique	ARM	SAMU 71 – CH W. MOREY
GAYET Jacques	Psychiatre retraité	
VERSINI Hélène	Psychologue retraitée	

PERSONNELS DU C. H. DE MONTCEAU :

NOM	FONCTION	LIEU DE TRAVAIL
MOULIN Jérémie	Psychiatre	CHG Montceau
LANGLOIS Frédéric	Psychologue	CHG Montceau – SAU

PERSONNELS DU C. H. DE MACON :

NOM	FONCTION	LIEU DE TRAVAIL
ALLOY Gérald	Psychiatre	CH de Mâcon
COLLOVRAY Carole	Psychologue	CH Macon – Neuro, Néonatal, Réa
ROMANO Chantal	Psychologue	CMP Paray – CH Macon
BONNIN Delphine	IDE	HJ CMP Adulte – CH Macon
CHAUDEY Stéphane	IDE	UPRS – CH Macon
COMOY Didier	IDE	Pédopsychiatrie – CH Mâcon
LEGENDRE Bérenger	IDE	UPRS – CH Mâcon
ROUYER Fabien En cours de formation	IDE	UPC – CH Mâcon
VAILLANT Cécile	IDE	DIM – CH Mâcon

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-27-011

3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-01 21 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département de Côte-d'Or).

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-01

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Côte d'Or

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/UAC n°2017-01 du 26 juillet 2017 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Côte d'Or ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/UAC/2017-02 en date du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de la Côte d'Or,

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2018 pour le département de la Côte d'Or a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition de Madame la directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Côte d'Or est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté n° ARSBFC/DSP/UAC n° 2017-01 du 26 juillet 2017 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la directrice de la santé publique de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon,
- M. le directeur du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse,
- M. le directeur du centre hospitalier de Beaune,
- M. le directeur du centre hospitalier de Semur en Auxois,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique à Dijon,
- M. le responsable du SAMU/centre 15 à Dijon,
- Mme la psychiatre référente de la CUMP,
- Mme la psychologue référente de la CUMP,
- Mr le psychologue référent de la CUMP.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018

Pour le directeur général
La directrice de la santé publique


Jocelyne BOUDOT

LISTE

VOLONTAIRES CUMP 21

Année 2018

CUMP 21- SAMU 21 - 2018

Cellule d'Urgence Médico-Psychologique de Côte d'Or

Médecin Psychiatre Référent et Coordinatrice départementale et régionale : Pr Irène François-Pursell -

Psychologue Coordinatrice départementale et régionale : Marie-Claude Frénisy

Psychologue Coordinateur départemental et régional : Jean-Baptiste Guimier

LISTE DES VOLONTAIRES CUMP 21 -

PSYCHIATRES CHU – CH La Chartreuse – CH Semur

1. ANDREOU Yanni (Interne)
2. COISPINE Laurent (Interne)
3. CHEMELLE Mathilde (Interne)
4. DASCAL Alexandra (Interne)
5. GIROD Jean-Claude (CH La Chartreuse)
6. GILLET Justin (CH La Chartreuse)
7. LEBEDKO Vladislav (Interne)
8. LOISEAU Mélanie (Interne)
9. PINOIT Jean-Michel (CHU)
10. SARAH Arnould (Interne)
11. SOUCHE Amandine (Interne)
12. WALLENHORST Thomas (CH Semur)

PSYCHOLOGUES

CHU – CH la Chartreuse – CH Beaune et CH Semur en Auxois

1. BILLOUE - VADOT Corinne (CH La Chartreuse)
2. CARVALHO Anne-Marie (CH Beaune)
3. DHORNE Emmanuel (Police)
4. FRANCOIS Laurence (CH La Chartreuse)
5. LOUIS Stéphanie (CH Semur)
6. NOTTE Emile (CH La Chartreuse)
7. REBSAMEN Maryline (CHU)
8. VANGI Marie-Aude (CHU)

CADRES DE SANTE – CADRE SUP. – INFIRMIER(ES) – CHU - CH La Chartreuse CH Semur en Auxois :

1. AMIOT Antoine (CHU)
2. BOUZEKRI – ROUSSEL Sandrine (CH La Chartreuse)
3. CACHOT Nadine (CH Semur)
4. CARRE Isabelle (CHU)
5. CHAMBARD Alexia (CHU)
6. DIDIER Hombeline (CH La Chartreuse)
7. GOMEZ Florent (CH Semur)
8. GONCALVES Marie-Pierre (CH La Chartreuse)
9. GOUDOT Gislhaine (CHU)
10. JACQUEMIN Karine (CHU)
11. PAUCHARD Marion (CHU)
12. PEILLARD Olivier (CH La Chartreuse)
13. THALLINGER Emilie (CH La Chartreuse)
14. TOUZET Vincent (CH Semur)
15. VERHILLE Arnaud (CH Semur)
16. VIARD Michèle (CH La Chartreuse)

ARMS – assistants de régulation médicale

- AURAIN Muriel (CHU)
- GAUCHER Stéphanie (CHU)
- HAUTIER Stéphanie (CHU)
- MENANT Valérie (CHU)

Ambulanciers

- BISSON Olivier (CHU)
- GAUMAIN Marina (CHU)
- GEOFFROY Grégory (CHU)

Vérifié le 16.02.2018

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-27-010

3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-02 25 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département du Doubs).

ARRÊTÉ ARS /BFC/DSP/DAC n° 2018-02

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département du Doubs

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DAC n°2017-03 du 26 juillet 2017 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) du département du Doubs ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/UAC/2017-04 en date du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département du Doubs ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2018 pour le département du Doubs a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition de Madame la directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département du Doubs est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2017-03 du 26 juillet 2017 du directeur de l'ARS Bourgogne est abrogé.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon,
- M. le directeur du centre hospitalier de Novillars,
- M. le directeur du centre hospitalier de Haute Comté – Pontarlier,
- M. le responsable du Centre Médical de l'Armée – Besançon,
- Mme LAMONTELLERIE Michelle,
- M. le directeur de l'ADNA,
- M le directeur général du CHS St Ylie
- M. le Président de l'Université de Franche-Comté,
- M. le directeur de l'Ehpad Cournot – Changey,
- M. le responsable du SAMU/centre15 à Besançon,
- Monsieur le psychiatre référent de la CUMP du département du Doubs,
- Madame la psychologue référente de la CUMP du département du Doubs.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018

Pour le directeur général
La directrice de la santé publique


Joelyne BOUDOT

VOLONTAIRES DE LA CUMP 25 – 2018 - ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Psychiatre référent départemental : Dr Thierry FRANCOIS
Psychologue référent départemental : Mme Marylise DOUSSOT
58 volontaires

PSYCHIATRES

NOM	Etablissement de rattachement
LAMONTELLERIE Michèle	ADAPEI
FRANCOIS Thierry	CH Novillars
FREMY Dominique	CH Novillars
MORGADINHO Céline	CH Novillars
NETILLARD Christian	CH Novillars
DARCQ Noëlla	CHRU Besançon
VIAL Justine	CHRU Besançon

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement de rattachement
DEPLAGNE Julie	ADNA
BLOIS Alice	CH Novillars
BOBILLIER Laëtitia	CH Novillars
KHALED Saïd	CHI-HC (Pontarlier)
MERCIER Sarah	CHI-HC (Pontarlier)
DOUSSOT Marylise	CHRU Besançon
LAIGRE Karine	CHRU Besançon
MONNIER Sandie	CHRU Besançon
PINAULT Patricia	CHRU Besançon
LY Gaoxengen	CHS St Ylie
LAURENT Anaïs	EHPAD Cournot Changey
GIRAUD Cindy	Libéral
HARDY-PARMENTIER Raphaële	Libéral
DROZ-BARTHOLET Martine	Libéral
QUERRY Jacqueline	Libéral
PRIEUR Valérie	libéral
FIGARD Jean-Marc	Libéral
MOUTARDE Lydie	Libéral
LHULLIER Philippe	Ministère de la Défense
PALUCH-ROI Isabelle	Ministère de la Défense
BOROT Xavier	Université de Franche-Comté

INFIRMIERS

NOM	Etablissement de rattachement
BAUDOIN Fabienne	CH Novillars
BIEDERMANN Marie-Line	CH Novillars
CORBEL Amandine	CH Novillars
FOURNIER Fabrice	CH Novillars
GAILLARD Laëtitia	CH Novillars
GAUTRON Marine	CH Novillars
GENESTIER Delphine	CH Novillars
LIEGEON Nelly	CH Novillars
LOCATELLI Véronique	CH Novillars
NICOD Claire	CH Novillars
PELLEGRINI Maryline	CH Novillars
RINGENBACH Lydie	CH Novillars
ROUSSELIERE Alicia	CH Novillars
TOURNERET Pascale	CH Novillars
GAIFFE Caroline	CHI-HC (Pontarlier)
NYDEGGER Adrien	CHI-HC (Pontarlier)
CONTINI Delphine	CHI-HC (Pontarlier)
AMIOTTE Audrey	CHRU Besançon
ANDREY PROST Stéphanie	CHRU Besançon
BAZIN Laëtitia	CHRU Besançon
BLENDELLE Florence	CHRU Besançon
JACQUOT Mélanie	CHRU Besançon
JONKISZ Yolande	CHRU Besançon
LIMACHER Valérie	CHRU Besançon
MARECHAL Floriane	CHRU Besançon
MARTIN Edith	CHRU Besançon
THEVENIN Martine	CHRU Besançon
VRAC Florence	CHRU Besançon

AUTRES

NOM	Fonction	Etablissement de rattachement
PERRIN Philippe	Thérapeute familial	Libéral
BONNEAU Muriel	Secrétaire	CHRU de Besançon

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-27-009

3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-03 39 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département du Jura).

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-03

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département du JURA

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/UAC n°2017-05 du 26 juillet 2017 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) du département du JURA;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/UAC/2017-06 en date du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département du Jura,

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2018 pour le département du JURA a été transmise à l'Agence Régionale de Santé (ARS);

Sur proposition de Madame la directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département du Jura est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/UAC n°2017- 05 du 26 juillet 2017 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :


- Mme la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon,
- M. le Président du Conseil Départemental du Jura,
- M. le Directeur du centre hospitalier spécialisé du Jura,
- M. le Directeur du centre hospitalier de Dole,
- M. le directeur du centre hospitalier de Haute Comté – Pontarlier
- M. le Directeur du centre hospitalier de Lons le Saunier,
- M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Jura,
- M. le Responsable du SAMU/Centre 15 à Besançon,
- Mesdames les psychologues référentes de la CUMP du département du Jura.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon,

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018

Pour le directeur général
La directrice de la santé publique


Jocelyne BOUDOT

Cellule d'urgence médico-psychologique du département du Jura
VOLONTAIRES DE LA CUMP du JURA
2018

Psychologue référent départemental : Céline ALBERICI
Psychologue référent départemental : Claire JARRY
18 volontaires

MEDECINS

NOM
GIRARDIN Claire
ELISSEEFF Anne-Claude

Etablissement
Conseil départemental 39
Education Nationale

PSYCHOLOGUES

NOM
FION Séverine
BRONNENKANT Anna
MERCIER Sarah
ALBERICI Céline
BONNIN Charlyne
JARRY Claire
LY Gaoxengen
VIGUIER Marie
VENNE-LOMBARDET Martine
METRA Lise

Etablissement
CH de Lons le Saunier
CH Louis Pasteur
CHI-HC (Pontarlier)
CHS du Jura
CHS du Jura
CHS du Jura
CHS du Jura
CHS du Jura
CHS du Jura
Education nationale

INFIRMIERS

NOM
BLONDELLE Florence
DANIEL Marie
BERTIN Nathalie
HUSSON Cédric
LAMARD Sandra
PETITJEAN Pierre
GREGET-LIGNIER Sylvie

Etablissement
CHRU de Besançon
CHS du Jura
CHS du Jura
CHS du Jura
CHS du Jura
CHS du Jura
Libéral

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-27-008

3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-04 58 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département de la Nièvre).

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-04

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Nièvre

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DAC n°2017-07 du 26 juillet 2017 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Nièvre ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/DAC/2017-08 du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de la Nièvre,

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence

Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2018 pour le département de la Nièvre a été transmise à l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Sur proposition de Madame la directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Nièvre est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2017-07 du 26 juillet 2017 du directeur de l'ARS Bourgogne est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le Directeur du centre hospitalier de Nevers,
- Mme le Directeur du Centre Hospitalier Pierre Loo à La Charité sur Loire,
- M. le Directeur du centre hospitalier de Cosne sur Loire
- Mme la responsable du SAMU/centre 15 de la Nièvre,
- M. le psychiatre référent départemental de la CUMP du département de la Nièvre,
- Mme la cadre supérieure de santé référente départementale de la CUMP du département de la Nièvre.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018

Pour le directeur général
La directrice de la santé publique,



Jocelyne BOUDOT

LISTES DES VOLONTAIRES de la CUMP 58 – 2018

REFERENTS DEPARTEMENTAUX :

Psychiatre référent départemental : Docteur François JACQUEMIN

Cadre Supérieure référente : Françoise MEUNIER

MEDECINS

NOM	Etablissement d'appartenance
Dr François JACQUEMIN	
Dr Gilles PECH	Centre Hospitalier Pierre LÔO - CHPL

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement d'appartenance
HADJAB Fatima	Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS - CHAN
BERNSTEIN Daniel	Centre Hospitalier de Cosne Sur Loire

CADRE SUP – CADRE DE SANTE – INFIRMIER(E) – AMBULANCIER – ASSISTANTE SOCIALE

NOM	Fonction	Etablissement d'appartenance
MEUNIER Françoise	Cadre Supérieure de Santé	CHPL
PIAT Jonathan	Cadre de Santé	CHPL
BONVALLET Antony	IDE	CHPL
BRISSET Julie	IDE	CHPL
COLOMER Encarnacion	ISP	CHPL
GAUDRY Florence	IDE	CHPL
GROSSIER Frank	IDE	CHPL
ROLLAND Bruno	IDE	CHPL
ROZIERE Audrey	IDE	CHPL
TETON Magali	IDE	CHPL (en attente de formation)
BAILLY Sébastien	IDE	CHPL (en attente de formation)
CHICON Emmanuel	Ambulancier	CHPL
LETORT Dominique	Assistante Sociale	CHPL (en attente de formation)

CHPL = Centre Hospitalier Pierre LÔO – CHAN = Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS – CH Cosne = Centre Hospitalier de Cosne Sur Loire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-27-007

3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-05 70 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP dans le département de la Haute-Saône

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-05

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Haute-Saône

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DAC n°2017-09 du 26 juillet 2017 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Haute-Saône ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/UAC/2017-10 en date du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Haute-Saône ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence

Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2018 pour le département de la Haute-Saône a été transmise à l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Madame la directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Haute-Saône est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2017-09 du 26 juillet 2017 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la Directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, siège du CRA15,
- M. le Directeur du groupe hospitalier de la Haute-Saône, CHI de Vesoul siège du SAMU70,
- M. le Directeur général de l'Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté,
- M. le directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté,
- M. le directeur ADAPEI,
- M. le directeur de l'ADMR70,
- M. le responsable du SAMU/CRA15 à Besançon,
- M. le responsable du SAMU de la Haute-Saône,
- M. le psychiatre référent départemental de la CUMP du département de la Haute-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018

Pour le directeur général
La directrice de la santé publique,



Jocelyne BOUDOT

VOLONTAIRES DE LA CUMP 70 – 2018 - ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Médecin psychiatre référent départemental : Dr Patrick BOUSSEGUI

15 volontaires

PSYCHIATRE

NOM	Etablissement
BOUSSEGUI Patrick	AHBFC

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement
ADREANI Delphine	/
NORMAND Edith	ADAPEI
GUELLE-GUENNEC Nathalie	ADMR 70
VERGNORY Anne-Marie	CHI de Vesoul
BERETTA Sylviane	HNFC
GUILLOTTE Michèle	Libéral

INFIRMIERS

NOM	Etablissement
BERTIN Mélanie	AHBFC
BEURIER Christelle	AHBFC
CLERC Carole	AHBFC
JACQUOT Béatrice	AHBFC
JAQUET Marie-Odile	AHBFC
LESCORNEL Danièle	AHBFC
REBOUILLAT Annie	Retraitée
GUEDIN Laurence	CHI de Vesoul
GUENOT Nadine	Libéral

SECRETARE

NOM	Etablissement
JOBERT Magali	AHBFC

AHBFC : Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-27-004

3 - Arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2018-08 90 - portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique dans les départements du territoire NORD FRANCHE COMTE - Montbéliard (90)

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-08

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique dans les départements du territoire NORD FRANCHE-COMTE (90 + Montbéliard)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté ARSBFC/DSP/UAC n° 2017-15 du 26 juillet 2017 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) des départements du Territoire de Belfort et du Doubs ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/DAC/2017-16 du 26 juillet 2017 portant désignation des référentes de la cellule d'urgence médico-psychologique CUMP 90 – Nord Franche-Comté,

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2018 pour les départements du territoire NORD FRANCHE-COMTE (90 + Montbéliard) a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Santé Publique l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans les départements du territoire NORD FRANCHE-COMTE (90 + Montbéliard) est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/UAC n° 2017-15 du 26 juillet 2017 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) des départements du Territoire de Belfort et du Doubs est abrogé.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la directrice de la santé publique de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le directeur général de l'Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté,
- M. le directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté,
- Mme la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon,
- M. le responsable du SAMU/C15 à Besançon,
- Mme la psychologue référente départementale de la CUMP du nord Franche-Comté,
- Madame l'infirmière référente départementale de la CUMP du nord Franche-Comté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018.

Pour le directeur général
La directrice de la santé publique,



Jocelyne BOUDOT

**VOLONTAIRES DE LA CUMP 90 - - NORD FRANCHE-COMTE
(dept 90 + secteur de Montbéliard)
2018**

Psychologue référent départemental : Mme Nadine SZYMANSKI

Infirmière référent départemental : Mme Sylvie KASTL

15 volontaires

PSYCHIATRE

NOM	Etablissement
LUU Linda	AHBFC
MECKERT Philippe	AHBFC

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement
MENESSIER Cristelle	AHBFC
ALTMAYER Antonia	HNFC
TARIS Stéphanie	HNFC
SZYMANSKI Nadine	HNFC
BERETTA Sylviane	HNFC
BOICHOT Rachel	Libéral
BASSE Catherine	Libéral

INFIRMIERS

NOM	Etablissement
ALLEMAND Michaël	AHBFC
LAGLER Cédric	AHBFC
GRANDJEAN Alexandra	AHBFC
LIEVRE Nathalie	AHBFC
PIOT Emmanuelle	AHBFC mise à disposition HNFC
KASTL Sylvie	AHBFC mise à disposition HNFC

AHBFC : Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté

HNFC : Hôpital de Nord Franche-Comté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-22-006

arrêté DA18-006 autorisant le CHSLD Jacques Weinman
AVANNE AVENEY à créer une unité d'hébergement
renforcée de 14 places

Arrêté n° DA18-006

Autorisant le CSHLD Jacques WEINMAN AVANNE, sis à AVANNE AVENEY (25720), à créer une unité d'hébergement renforcée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées par transformation de places d'hébergement complet existantes

N° FINESS : 250002888

**LE DIRECTEUR GENERAL
de l'ARS BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LA PRESIDENTE du
DEPARTEMENT du DOUBS**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté Arrêté n°2016-DA-R-103 en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CSHLD Jacques WEINMAN pour le fonctionnement de l'EHPAD Jacques WEINMAN AVANNE, sis AVANNE AVENEY (25720) ;

VU la décision n°2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

VU l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico sociaux (CISAAP) en date du 30 janvier 2018, faisant suite à l'appel à projet 2017-06 UHR 25 pour la création d'une Unité d'hébergement renforcée en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département du Doubs ;

CONSIDERANT que la commission sus visée a émis un avis favorable pour la création d'une unité d'hébergement renforcée au sein de l'EHPAD Jacques Weinman ;

CONSIDERANT que cette demande répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté et du Département du Doubs pour ce transfert ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé ;
du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à CSHLD Jacques WEINMAN AVANNE, sis à AVANNE AVENEY (25720), pour la création d'une unité d'hébergement renforcée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer par transformation de places d'hébergement complet existantes, selon les caractéristiques suivantes :

N°FINESS Entité Juridique	Raison sociale
250007788	CSHLD J WEINMAN AVANNE 16 rue des cerisiers 25270 AVANNE AVENEY
N°FINESS Etablissement	Raison sociale
250002888	EHPAD JACQUES WEINMAN AVANNE 16 rue des cerisiers 25270 AVANNE AVENEY

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Accueil Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, maladies apparentées	10
				22
	962 Unité d'hébergement renforcée	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes âgées dépendantes	14
	924-Accueil Personnes Âgées			143
	657-Accueil temporaire Personnes âgées			10
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, maladies apparentées	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA : - le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées. Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 :

Cet établissement est habilité à accueillir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date renouvellement de l'autorisation, soit le 4 janvier 2017.

Article 4 :

Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification :

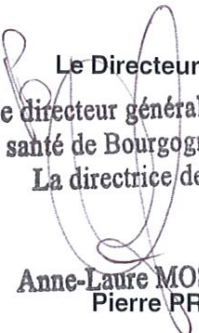
- devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
- ou la Présidente du Département du Doubs.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Doubs.

Besançon, le 22 FEV. 2018

Le Directeur Général,
Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA
Pierre PRIBILE

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-29-110

DA17-090 arrêté présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des ESMS en compétence conjointe ARS/ département de Haute Saône et en compétence unique ARS

ARRETE DA 17- 090

Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de la Haute-Saône et sous compétence propre ARS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

VU l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement concernant les CPOM des EHPAD ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

CONSIDERANT les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Mr le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Saône ;

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE
23, rue de la Préfecture
70000 VESOUL
Standard : 03 84 95 70 70

ARRETEMENT

Article 1^{er} – Le programme de contractualisation en compétence conjointe et sous compétence propre ARS est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté avant le 1^{er} janvier de chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1, il comprend les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de la Haute-Saône et les ESMS sous compétence propre ARS qui seront intégrés au périmètre CPOM le cas échéant.

Article 2 – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 – Le présent arrêté est effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Haute-Saône doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022.

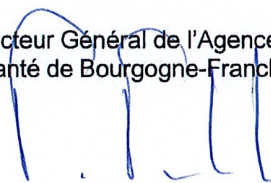
Article 5 – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mr le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Saône sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Haute-Saône.

A Dijon, le 29 DEC. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Saône



Yves KRATTINGER

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux
en compétence conjointe ARS – Département de la Haute-Saône et sous compétence propre ARS**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Compétence	Date d'effet
2018	AFTC Les Sinoplies	250015898	SAMSAH AFTC VESOUL	700004088	PH	ARS/CD	01/01/2019
		690033899	EHPAD RESIDENCE DU ROCHER	700784267	PA	ARS/CD	
	AHBFC	700004096	EHPAD LA CHENAIE SAINT-REMY	700003759	PA	ARS/CD	
			EHPAD RESIDENCE CHANTEFONTAINE JUSSEY	700784788	PA	ARS/CD	
			EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES	700785389	PA	ARS/CD	
			EHPAD NOTRE DAME	700781867	PA	ARS/CD	
			FAM VILLAGE DES HAUTS PRES	700785090	PH	ARS/CD	
			MAS LE VILLAGE VERT DU BREUIL	700784846	PH	ARS	
	ELIAD	250019510	ACCUEIL DE JOUR ELIAD, ARC LES GRAY	700004880	PA	ARS/CD	
			ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ELIAD, ROYE	700005127	PA	ARS/CD	
			SPASAD ELIAD VESOUL	700783426	PA	ARS/CD	
			SPASAD ELIAD LURE	700784325	PA	ARS/CD	
SPASAD ELIAD LUXEUIL			700784382	PA	ARS/CD		
SPASAD ELIAD GRAY			700784952	PA	ARS/CD		
EHPAD NOTRE DAME DES CEDRES			700780224	PA	ARS/CD		
EHPAD SAINT JOSEPH SCEY SUR SAONE			700780273	PA	ARS/CD		
EHPAD ALFRED DORNIER DAMPIERRE			700780257	PA	ARS/CD		
SSIAD DAMPIERRE/SALON			700783434	PA	ARS		
Maisons Jeanne Antide Public autonome Public autonome CENTRE SOINS ASSOCIATION GESTION ASS SSIDPA RIOZ MONTBOZON ALEFPA AFSAME AFSAME AFSSEA 70 ADAPEI 70	250000981 700000094 700000078 700000250 700000326 590799730 700783467 700783483 700783475	SSIAD RIOZ MONTBOZON	700784390	PA	ARS		
		ITEP/SESSAD LECONTE DE LISLE ALEFPA DITEP	700780315	PH	ARS		
		SESSAD AFSAME	700004393	PH	ARS		
		IME L AMITIE AFSAME CHOYE	700780117	PH	ARS		
		IME PROF AFSAME MEMBREY	700780125	PH	ARS		
		SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS AHSSEA	700002249	PH	ARS		
		IME DR JEAN-LOUIS BEAUDOUIN AHSSEA	700780216	PH	ARS		
		SESSAD HANDICAP MENTAL AHSSEA	700781982	PH	ARS		
		SESSAD HANDICAP MOTEURS AHSSEA	700784978	PH	ARS		
		IME AURORE - ADAPEI	700780133	PH	ARS		
ADAPEI 70	700783475	IME L'ESPERANCE ADAPEI	700780141	PH	ARS		
		IME LES FOUGERES ADAPEI	700780158	PH	ARS		
		ESAT Vesoul	700781941	PH	ARS		
		SESSAD LES ECUREUILS ADAPEI GRAY	700781990	PH	ARS		
		SESSAD L'ESCABELLE	700782006	PH	ARS		
		SESSAD LES FOUGERES HERICOURT	700782105	PH	ARS		
		ESAT Clair Joie Gevigney	700783319	PH	ARS		
		MAS LES SOURCES LURE	700783806	PH	ARS		

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux
en compétence conjointe ARS – Département de la Haute-Saône et sous compétence propre ARS**

2020	Œuvre des Anciens Combattants Hospice Cournot Changey Servir Fondation Marquis de Grammont APASAD SOINS + AMIS 70 CAMSP Doubs-Aire Urbaine FONDATION ARC EN CIEL CH Val de Saône KORIAN	700000151 700000177 900000191 700000037 250001146 700000581 250015492 250006335 700780026 750056335	ESAT Arc les Gray ESAT Saint Sauveur ESAT Héricourt EHPAD LE COMBATTANT EHPAD COURNOT CHANGEY EHPAD LES CHEVRETS EHPAD FONDATION DE GRAMMONT SPASAD HÉRICOURT FAM LA MAISON BLEUE CAMSP DOUBS AIRE URBAINE MAS LA MOSAÏQUE EHPAD du CHVS EHPAD KORIAN LE LAC EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY SPASAD DE CHARCENNE SPASAD PORT SUR SAONE - SCEY SUR SAONE SPASAD DE JUSSEY SPASAD REGION SS-VOSGIENNE FAUCOGNEY SPASAD AMANCE VAUVILLERS SPASAD DE CHAMPAGNEY SPASAD DE VILLERSEXEL EHPAD GH 70 CAMSP DU CHI HAUTE-SAONE EHPAD JEAN MICHEL SESSAD UGECAM NOIDANS IME RENE NAUROY UGECAM MAIZIERES ESAT Villersexel MAS GUY DE MOUSTIER AHSFC	700783822 700784051 700784283 700781859 700781875 700784135 700784275 700784317 700785231 250015500 700004575 700781768 700784721 700785561 700000615 700784697 700784911 700000615 700784192 700784705 700784895 700783343 700784655 700780729 700004401 700780109 700002918 700785108	PH PH PH PA PA PA PA PA PH PH PH PA PA PA PA PA PA PA PA PA PA PH PA PH PH PH PH	ARS ARS ARS ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS/CD ARS ARS/CD ARS ARS ARS	01/01/2021														
								2021	ADMIR FEDERATION DEPARTEMENTALE 70	700785306				01/01/2022							
															2022	GH 70 EHPAD JEAN MICHEL UGECAM AHSFC	700004591 700000144 210010294 250006061				01/01/2023

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-23-001

DA17-098 arrêté présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des ESMS en compétence conjointe ARS/ département du Doubs

ARRETE DA 17 - 098

Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département du Doubs

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU
DEPARTEMENT DU DOUBS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

VU l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement concernant les CPOM des EHPAD ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

CONSIDERANT les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département du Doubs,

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
7 avenue de la gare d'eau
25000 BESANCON
Standard : 03 81 25 81 25

ARRETEM

Article 1^{er} – Le programme de contractualisation en compétence conjointe est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté avant le 1^{er} janvier de chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1.

Article 2 – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 – Le présent arrêté est effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département du Doubs doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022.

Article 5 – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département du Doubs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs.

A Dijon, le 23/12/17

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Pierre PRIBILE

La Présidente du
Département du Doubs

Christine BOUQUIN

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département du Doubs

Etablissements et Services du secteur Personnes Agées

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Date d'effet
2018	EHPAD RESIDENCE DU PARC	250000809	EHPAD RESIDENCE DU PARC	250002128	PA	
	CLS BELLEVAUX	250007598	EHPAD BELLEVAUX	250000429	PA	
	MAISON JEANNE ANTIDE	250000981	EHPAD ST FERJEUX	250004496	PA	
	COLISEE	250001401	EHPAD VALLEE MEDICALE BAUME	250009651	PA	01/01/2019
	ELIAD	250019510	EHPAD DOLCEA MAISON DE FANNIE	250018843	PA	
	SOLI-CITES	250019833	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ELIAD	250015328	PA	
	EHPAD BLAMONT	250009932	SPASAD ELIAD BESANCON	250011988	PA	
	CH AVANNE	250007788	SPASAD AUDINCOURT VALENTIGNEY	250005931	PA	
	CH BAUME LES DAMES	250000239	EHPAD BLAMONT	250004173	PA	
	CRF DE QUINGEY	250002839	EHPAD JACQUES WEINMAN CSHLD AVANNE	250002888	PA	
2019	PUBLIC AUTONOME	250000924	EHPAD CH BAUME LES DAMES	250004215	PA	01/01/2020
	EHPAD SAINT JOSEPH	250000775	EHPAD ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY	250004264	PA	
	CCAS DE BESANCON	25006079	EHPAD ALEXIS MARQUISET MAMIROLLE	250004165	PA	
	CCAS DE BESANCON	25006079	EHPAD SAINT JOSEPH FLANGEBOUCHE	250002078	PA	
	CCAS DE BESANCON	25006079	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME CCAS	250009628	PA	
	CCAS DE BESANCON	25006079	SPASAD DU CCAS BESANCON	250005964	PA	
	CCAS DE MONTBELIARD	250006087	SPASAD MONTBELIARD	250005956	PA	
	CCAS DE MONTBELIARD	250006087	SPASAD MONTBELIARD	250005956	PA	

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux
en compétence conjointe ARS – Département du Doubs**

2020	PUBLIC AUTONOME	250000783	EHPAD CHATEAU VORGET ROUGEMONT	250002102	PA	01/01/2021
			EHPAD RENE SALINS MOUTHE	250007762	PA	
		250000452	EHPAD DU LARMONT DOUBS	250004041	PA	
			EHPAD FERNAND MICHAUD LEVIER	250002862	PA	
		250000478	EHPAD DU VAL DE LOUE ORNANS	250007119	PA	
			EHPAD LE CHANT DE L'EAU BART	250016318	PA	
			EHPAD LA RETRAITE LES 7 COLLINES	250004322	PA	
			EHPAD FRANCHE MONTAGNE MAICHE	250016581	PA	
			EHPAD LE HAVRE DES JONCHETS	250014628	PA	
			EHPAD LE VERCELLIS	250010568	PA	
			EHPAD MARCEL GUEY AUXON	250010576	PA	
		250001161	MUTUALITE FRANÇAISE COMTOISE	250010659	PA	
			EHPAD LES COQUELICOTS	250010667	PA	
			EHPAD LES TOURELLES	250010683	PA	
			EHPAD LES VIGNIERES	250010691	PA	
			EHPAD LA TOURNELLE	250011624	PA	
			EHPAD LES GENTIANES FLEURIES	250011863	PA	
	EHPAD LES JARDINS D'ATHENA	250011871	PA			
	FONDATION PARTAGE ET VIE	750000218	250015849	PA		
2021	PUBLIC AUTONOME	250000817	EHPAD DR PIERRE GERARD L'ISLE/DOUBS	250002136	PA	01/01/2022
		900000365	EHPAD LES MAGNOLIAS PONT DE ROIDE	250003985	PA	
			EHPAD MAISON JOLY HNFC	250017233	PA	
		250000221	EHPAD CH PAUL NAPPEZ MORTEAU	250004223	PA	
		750055584	RESIDALYA	EHPAD RESIDENCE GRANVELLE	250015799	

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département du Doubs

2021(suite)	LES AMIS DES VIEILLARDS DESANDANS	250004314	EHPAD BETHANIE	250007614	PA
	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE DU DOUBS	250014933	SPASAD de l'ADMIR 25	250007754	PA
				250011228	PA
				250014883	PA
	APASAD SOINS+	250001146	SPASAD APASAD Soins +	250009446	PA
2022	ADAPEI du DOUBS	250006111	PETITE UNITE DE VIE LA COMBE FLEURIE	250010709	PA
	KORIAN	250015658	EHPAD KORIAN LE DOUBS RIVAGE	250002722	PA
		250011913	EHPAD KORIAN VILL ALIZE	250010543	PA
	FAEC	250006335	EHPAD RESIDENCE SURLEAU	250008349	PA
	ACIS FRANCE	590035762	EHPAD JEAN XXIII	250004330	PA
EHPAD LAURENT VALZER			250011939	PA	

Etablissements et Services du secteur Personnes Handicapées

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Date d'effet
2018	AHBFC	700004096	SAMSAH DE MONTBELIARD	250017167	PH	01/01/2019
	AFTC	250015898	SAMSAH AFTC BESANCON	250015948	PH	
2020	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE DOUBS	250001112	FAM ADMR 25, FRASNE	250019452	PH	01/01/2021
	INVITES AU FESTIN	250016870	SAMSAH LES INVITES AU FESTIN	250019270	PH	
	CAMSP Doubs-Aire Urbaine	250015492	CAMSP DOUBS AIRE URBAINE	250015500	PH	
	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	MAISON DE VIE	250019544	PH	
2021	SESAME AUTISME	250007978	FAM LES VERGERS DE SESAME	250002094	PH	01/01/2022
	ADAPEI du DOUBS	250006111	FAM MAISON DE SÉSAME	250017324	PH	
2022	AHSFC	250006061	FAM RESIDENCE LA CHENAIE ADAPEI	250011319	PH	01/01/2023
	APF	750719239	FAM LA CITADELLE AHSFC	250014719	PH	
			SAMSAH de l'APF Besançon	250015609	PH	
			FAM de l'APF Besançon	250016219	PH	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-07-010

DA18-004 arrêté autorisant l'association ODELIA à créer
un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'EHPAD
"le Parc des Loges"

ARRETE DA18-004 - 2018-DGAS-120

**Autorisant l'association ODELIA à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD « Le Parc des Loges » au Creusot**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R 349 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ODELIA pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Parc des Loges » sis au Creusot ;

VU le dossier de labellisation d'un PASA au sein de l'EHPAD « Le Parc des Loges » et sa validation sans réserve par l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 9 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation régionale limitative de l'ARS et que le montant de la dotation départementale permettent la réalisation du projet ;

CONSIDERANT le PRIAC actualisé 2017-2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Saône-et-Loire :

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association ODELIA pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Le Parc des Loges » sis au Creusot.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté est accordée selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS Entité Juridique	Raison sociale
69 001 941 9	Association ODELIA 96 Boulevard Vivier Merle 69003 LYON
N° FINESS Etablissement	Raison sociale
71 078 124 6	EHPAD « Le Parc des Loges » 17 Boulevard Maréchal Lyautey 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	128
		657- Accueil temporaire pour personnes âgées Sexe : mixte Age : 60 ans et plus		8
	21 – Accueil de jour	961 – Pôle d'activités et de soins adaptés	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

(*)Conformément à la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son article 2.1.2. a - les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Le Parc des Loges ».

Après la réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD « Le Parc des Loges » reste inchangée, soit 136 places.

Article 3 :

L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement de l'autorisation soit le 4 janvier 2017.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 :

L'arrêté est effectif à compter de sa date de signature.

Article 7 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.


Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 10 :

La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le - 7 FEV. 2018

Le Directeur Général

Pierre PRIBILE

Le Président du Département
de Saône-et-Loire

Pour le Président et par délégation,
André ACCARY
Le Directeur général
des services départementaux

François MENGIN LECREULX

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-24-007

DA18-027 présentant la programmation de
contractualisation pluriannuelle des ESMS relevant de la
compétence unique de l'ARS et de la compétence conjointe
ARS/ Département de la Nièvre

ARRETE DA 18-027

**présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle
des établissements et services médico-sociaux en compétence unique ARS
et en compétence conjointe ARS / Département de la Nièvre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2018-003 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

VU l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement concernant les CPOM des EHPAD ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

CONSIDERANT les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Nièvre;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoires
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
30 rue de la Préfecture
58000 NEVERS
Standard : 03 86 60 67 00

ARRETENT

Article 1^{er} – Le programme de contractualisation en compétence conjointe est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté avant le 1^{er} janvier de chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1, il comprend les ESMS sous compétence conjointe ARS / CD et les ESMS sous compétence propre ARS.

Article 2 – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 – Le présent arrêté est effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Nièvre doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022.

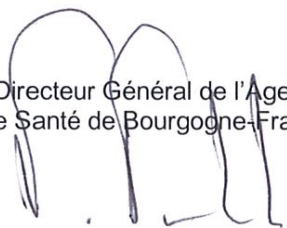
Article 5 – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Nièvre. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Nièvre.

A Dijon, le **24 AVR. 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre



Alain LASSUS

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux
en compétence unique ARS et en compétence conjointe ARS – Département de la Nièvre**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Parties signataires	Date d'effet
2018	EHPAD VARZY	580000164	EHPAD LES PETITES PROMENADES	580780724	PA	ARS / CD	01/01/2018
	SARL TIERS TEMPS-DOMUSVI	580004729	EHPAD MARION DE GIVRY - NEVERS	580972123	PA	ARS / CD	
	SARL « LES OPALINES »	580006476	EHPAD " LES OPALINES" LA CHARITÉ SUR LOIRE	580972172	PA	ARS / CD	
	A.G.E.M.A.P.A.I.	580000644	EHPAD PIERRE BEREGOVY - IMPHY	580972131	PA	ARS / CD	
	CENTRE DE LONG SEJOUR DE SAINT PIERRE LE MOUTIER	580780757	S.S.I.A.D. D'IMPHY	580005064	PA	ARS	
	CH DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE	580780088	EHPAD du CLS SAINT PIERRE LE MOUTIER	580971588	PA	ARS / CD	
	CH DE LA CHARITE-SUR-LOIRE	580781136	S.S.I.A.D. DU CLS ST PIERRE LE MOUTIER	580971513	PA	ARS	
	ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE DU COSAC	580000263	EHPAD du CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE	580970119	PA	ARS / CD	
	EHPAD DE CERCY LA TOUR	580000198	EHPAD du CH HENRI DUNANT	580781144	PA	ARS / CD	
	CH DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS	580780039	EHPAD LE COSAC	580781052	PA	ARS / CD	
2018	CH DE CLAMECY	580780070	EHPAD CHATEAU MORLON	580780856	PA	ARS / CD	01/01/2019
	ASSOCIATION ACTION SOLIDARITE HUMANISME	580005353	EHPAD EMILE CLERGET	580000974	PA	ARS / CD	
	SOS SENIORS	570010173	EHPAD PIGNELIN	580971034	PA	ARS / CD	
	CENTRE SOCIAL DE MOULINS-ENGILBERT	580004471	EHPAD du CH CLAMECY	580970804	PA	ARS / CD	
	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE	210781266	EHPAD "LES FORGES ROYALES"	580005361	PA	ARS / CD	
	CARM DU CENTRE-EST	710010729	EHPAD "LES FEUILLANTINES"	580971620	PA	ARS / CD	
	VOIR ENSEMBLE	750720245	SPASAD DE MOULINS-ENGILBERT	580005130	PA	ARS / CD	
	LE FIL D'ARIANE	580000222	SPASAD NEVERS ST EXUPERY	580000750	PA	ARS / CD	
	CH PIERRE LOO DE LA CHARITE SUR LOIRE	580780971	S.S.I.A.D. LA MACHINE	580004364	PA	ARS	
	CCAS DE NEVERS	580970879	SESSAD VOIR ENSEMBLE NEVERS	580004828	PH	ARS	
2019	CENTRE SOCIAL DU BAZOIS	580000701	C.A.M.S.P. NEVERS	580971455	PH	ARS / CD	01/01/2020
	CCAS DE NEVERS	580970879	C.M.P.P	580780998	PH	ARS	
			SESSAD	580001378	PH	ARS	
			MAS LES PERRIERS LA CHARITE	580004158	PH	ARS	
			SESSAD DES BERTRANGES LA CHARITE	580004943	PH	ARS	
			IME EDOUARD SEGUIN MESVES/LOIRE	580781003	PH	ARS	
			ACCUEIL DE JOUR AUTONOME	580005585	PA	ARS / CD	
			SPASAD CHATILLON EN BAZOIS	580972388	PA/PH	ARS / CD	
			EHPAD DANIEL BENOIST	580971133	PA	ARS / CD	
			S.S.I.A.D. NEVERS CCAS	580971489	PA	ARS	

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence unique ARS et en compétence conjointe ARS – Département de la Nièvre

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Parties signataires	Date d'effet
2019	CCAS DE VARENNES VAUZELLES	580970887	EHPAD HENRI MARSAUDON	580972529	PA	ARS / CD	01/01/2020
	COALLIA	750825846	EHPAD DU HAUT NOHAIN	580970473	PA	ARS / CD	
	GRUPE COLISEE	580005049	SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN	580000743	PA	ARS	
	CENTRE SOCIAL DE POUILLY/LOIRE	580003663	EHPAD RESIDENCE RIVE DE LOIRE	580005098	PA	ARS / CD	
	ASSOCIATION RESIDENCE CAFFET	580000420	SSIAD POUILLY SUR LOIRE	580000917	PA	ARS	
			EHPAD LES OCRIERES-ST AMAND EN PUISAYE	580971059	PA	ARS / CD	
	CH LORMES	580780054	EHPAD LES CYGNES	580971075	PA	ARS / CD	
			S.S.I.A.D. DU CH DE LORMES	580000966	PA	ARS	
			FAM RES. BEAUVALLOIN URZY	580004240	PH	ARS / CD	
			SESSAD-SSAD DU NIVERNAIS URZY	580001998	PH	ARS	
			IME LA POSTAILLERIE CLAMECY	580780310	PH	ARS	
	ADAPEI 58	580000131	CME L.WILLEMMAIN URZY	580970382	PH	ARS	
			MAS ISABELLE CUPERLY URZY	580972081	PH	ARS	
		SESSAD HORIZON 58 CLAMECY	580972297	PH	ARS		
		ESAT CLAMECY	580972412	PH	ARS		
2020	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	130787005	EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS-DORNES	580000909	PA	ARS / CD	01/01/2021
	CH DECIZE	580780096	EHPAD du CH DECIZE	580782134	PA	ARS / CD	
	ASSOCIATION MARPA MILLAY	580972537	EHPAD BERNARD DE LAPLANCHE	580972594	PA	ARS / CD	
	CENTRE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE LUZY	580970978	EHPAD du CLS LUZY	580972024	PA	ARS / CD	
	ASSOCIATION DE GESTION EHPAD LES COLCHIQUES	580000651	EHPAD "LES COLCHIQUES"-PREMERY	580972149	PA	ARS / CD	
	ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX-FOURCHAMBAULT	580004679	PA	ARS / CD	
	EHPAD ACHUN	580000180	EHPAD LES BLES D'OR	580780849	PA	ARS / CD	
	EHPAD ST BENIN D'AZY	580000214	EHPAD « QUATRE SAISONS »	580780880	PA	ARS / CD	
	EHPAD DONZY	580000479	EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES	580971299	PA	ARS / CD	
	ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE	580000933	SPASAD COSNE SUR LOIRE	580000941	PA/PH	ARS / CD	
	APIRJSO	450000633	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST AMAND	580006047	PH	ARS / CD	
	FEDERATION ADMR DE LA NIEVRE	580001428	SSIAD DE LA CHARITE SUR LOIRE	580001469	PA/PH	ARS	
	ASSOCIATION CHÂTEAU CHINONAISE	580000677	SSIAD DE CHATEAU CHINON	580972180	PA	ARS	

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence unique ARS et en compétence conjointe ARS – Département de la Nièvre

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Parties signataires	Date d'effet	
2021	ASSOCIATION EUROPEENNE HANDICAP MOTEUR	640013546	SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS	580006377	PH	ARS / CD		
	CH DE CHATEAU-CHINON	580780047	EHPAD du CH DE CHATEAU-CHINON	580970259	PA	ARS / CD		
	SARL "LE CHAMP DE LA DAME"	580004869	EHPAD LE CHAMP DE LA DAME-VARENNES LES NARCY	580004919	PA	ARS / CD		
	EHPAD de MOULINS ENGILBERT	580000206	EHPAD SUD MORVAN	580780872	PA	ARS / CD		
	SAS AGE PARTENAIRES	750059024	EHPAD LE CERCLE DES AINES - NEVERS	580781185	PA	ARS / CD		
	ASSOCIATION ŒUVRE HOSPITALIERE	580000412	EHPAD ŒUVRE HOSPITALIERE - CORBIGNY	580970481	PA	ARS / CD		
	ASSOCIATION LE CLOS	580000313	EHPAD LE CLOS - SAINT-SAULGE	580782100	PA	ARS / CD		
	ARPAVIE	920030186	EHPAD ARPAVIE SAINT GENEST - NEVERS	580000768	PA	ARS / CD		
	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690003728	EHPAD LA PROVIDENCE – VARENNES VAUZELLES	580971257	PA	ARS / CD	01/01/2022	
	CIAS DES VAUX D'YONNE	580006419	SPASAD DE CLAMECY	580972396	PA/PH	ARS / CD		
	ASSOCIATION "LES MINIMES"	580000685	SSIAD DE DECIZE	580972214	PA/PH	ARS		
	APIAS	580004489	SAMSAH PSYCHIQUE	580006187	PH	ARS / CD		
	FOL 58		580000149	IME LES GRAVIERS VARENNES VAUZELLES	580780351	PH	ARS	
				ESAT La Vernée Nevers	580780955	PH	ARS	
				ESAT DECIZE	580971109	PH	ARS	
CROIX ROUGE FRANÇAISE (CPOM REGIONAL)		750721334	SESSAD CHRYSALIGUE NEVERS	580972255	PH	ARS		
			ESAT LORMES	580972263	PH	ARS		
			S.S.I.A.D. NEVERS CROIX ROUGE	580002319	PA	ARS		
APF (CPOM REGIONAL)		750719239	SAMSAH IMPHY APF	580002418	PH	ARS / CD		
			FAM IMPHY	580004430	PH	ARS / CD		
ADSEAN (SAUVEGARDE 58)		580781011	SESSAD VAL DE LOIRE VARENNES VAUZELLES	580005171	PH	ARS	01/01/2023	
			IME VAUBAN GUIPY	580780302	PH	ARS		
			ITEP LES COTTEREAUX COSNE	580780336	PH	ARS		
			IME CLAUDE JOLY MARZY	580780344	PH	ARS		
			ESAT F. Poirier NEVERS	580781037	PH	ARS		
SESSAD ARC EN CIEL NEVERS	580972289	PH	ARS					

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-01-012

Décision 2018-006 portant nomination de l'équipe
d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en
date du 1er mars 2018

*Décision 2018-006 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er mars 2018*



Décision n° 2018-006

portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
en date du 1^{er} mars 2018

Le directeur général

de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2018-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision n°2018-002 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directrice de l'autonomie : Anne-Laure MOSER
- Chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Caroline GUILLIN
- Adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Agathe BURTHETER
- Adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Nadia MAINY
- Chef du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale : Emmanuelle MALARBET

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Pierre GUICHARD
- Adjointe au directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Isabelle ANNE
- Adjointe au directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Françoise SAÏD
- Délégué départemental de Côte d'Or : Brice MOREY
- Délégué départemental du Doubs: Jérôme NARCY
- Délégué départemental du Jura : Jean-Marie HUTIN
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Aline GUIBELIN
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Véronique TISSERAND

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction financière et agence comptable :**

- Directeur financier et agent comptable : Gilles MOITON

✓ Direction de l'Innovation et de la Stratégie :

- Directeur de l'innovation et de la stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Frédéric CIRILLO
- Adjoint au chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
- Chef du département études et statistiques : Didier CAREL
- Adjoint au chef du département études et statistiques : Stéphanie DI FILIPPO
- Chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé : Claude MICHAUD
- Adjoint au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé : Cécile LUMIERE

✓ Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Christine BOLIS

✓ Direction de l'Organisation des Soins :

- Directeur de l'organisation des soins : Jean-Luc DAVIGO
- Chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins hospitaliers : Damien PATRIAT
- Adjoint au chef département Performance des Soins hospitaliers : Agnès HOCHARD
- Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Iris TOURNIER
- Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Natacha SEGAUT
- Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Adélaïde ROCHA
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Danièle SEKRI
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjoint au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ Direction de la Santé Publique :

- Directrice de la santé publique : Jocelyne BOUDOT
- Conseillère pharmaceutique et adjointe au directeur de la santé publique : Hélène DUPONT
- Chef du département Santé Environnement et adjoint au directeur de la santé publique : Eric LALAUURIE
- Adjoint au chef du département Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Guy MAITRIAS
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire par intérim : Bruno MAESTRI
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire à compter du 03 avril 2018 : Michaël NGUYEN HUU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Jacqueline LAROSE

- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Chef du département Qualité et Sécurité et adjointe au directeur de la santé publique : Nathalie HERMAN
- Responsable de l'Unité Qualité, sécurité des soins et des produits : Ingrid MOGENET
- Responsable de l'Unité Soins psychiatriques sans consentement : Agnès SOUBEYRAND
- Responsable de l'Unité expertise pharmaceutique et biologique : Marie-Odile MAIRE
- Chef du département Alertes et Crises : Isabelle GIRARD-FROSSARD
- Chef du département Prévention Promotion de la Santé : Jean-François DODET
- Adjoint au chef du département Prévention Promotion de la Santé : Gilles LÉBOUBE

✓ **Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales :**

- Directeur des ressources humaines et des affaires générales : Xavier BOULANGER
- Chef du département des ressources humaines et adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales : Marie-Ange DE LUCA
- Adjoint au chef du département des ressources humaines : Nicolas BOITEL
- Chef du département des services généraux : Ivan TAN
- Adjoint au chef du département des services généraux : Elise FEBVRE

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018, et remplace de ce fait, la décision n° 2018-002 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} mars 2018

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-01-011

Décision 2018-007 en date du 1er mars 2018 portant
délégation de signature du directeur général de l'ARS

Bourgogne-Franche-Comté

*Décision 2018-007 en date du 1er mars 2018 portant délégation de signature du directeur général
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté*

**Décision n° 2018- 007
en date du 1^{er} mars 2018
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2017-16 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant nomination des responsables des centres de responsabilité budgétaire (CRB) de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision n°2017-019 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour l'exécution du budget FIR,

Vu la décision n°2018-006 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} mars 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :

les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-social s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'autonomie,

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLIN, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLIN, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MALARBET, chef du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Madame Fanny PELISSIER, cadre sectoriel personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes

âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, cadre sectoriel personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, cadre sectoriel personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien HEITZ, cadre sectoriel personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ainsi que les états de frais des membres du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage,
- ◆ **Madame Françoise SAÏD, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage,
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT,** conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatif aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT,** conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatif aux missions de la direction générale,

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Brice MOREY, délégué départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HUTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GORCY, délégué départemental de Haute Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône et Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;

2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 10 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département E-Santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, adjoint au chef du département E-Santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département;

2.4.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MICHAUD, délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, adjointe au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Christine BOLIS, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DAVIGO, directeur de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accès aux soins primaires et urgents;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département accès aux soins primaires et urgents de la direction de l'organisation des soins ;

2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, chef du département Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département performance des soins hospitaliers de la direction de l'organisation des soins,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SEKRI, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SEKRI, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SEKRI, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

2.6.3.1. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à effet de signer :

- les procès verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.

2.7.- Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Hélène DUPONT, adjointe à la directrice de la santé publique, conseillère pharmaceutique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département santé environnement de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef de département santé environnement,
- Mesdames Catherine ROUSSEL et Julie-Muriel PHILIPPE et Magali PETERS (*unité régionale du département santé environnement*),
- Monsieur Guy MAITRIAS, Mesdames Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY, Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Madame Linda NOURRY et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Madame Audrey JAOUEN, Madame Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHEFRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Bruno MAESTRI, Mesdames Martine POIRIER, Valérie VERNATON-PERRIN et à compter du 03 avril 2018 Michaël NGUYEN HUU (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Jacqueline LAROSE, Monsieur Bruno BARDOS et Monsieur Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique, et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département qualité et sécurité,

2.7.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès SOUBEYRAND, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès SOUBEYRAND, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BOCCANFUSO, adjointe au responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique,

2.7.3 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, chef du département alertes et crises, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département alertes et crises ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département alertes et crises de la direction de la santé publique,

2.7.4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DODET, chef du département prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département promotion de la santé de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DODET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LÉBOUBE, adjoint au chef du département prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département prévention et promotion de la santé telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, directeur des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie

des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle

- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail pour les agents de droit privé ou de droit public ;
- les ordres de mission permanents ;
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de la DRHAG et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, , les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les attestations de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;

Sont exclues de la présente délégation :

- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires et aux contentieux ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction, les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;
- les baux ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée, Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales, chef du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des affaires générales dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.8.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, contrôleur de gestion/référent « achats et marchés publics », à effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € hors taxes utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté.
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, chef du département des ressources humaines, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

2.8.2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOITEL, adjoint à la chef du département des ressources humaines et chargé de dialogue social à effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents de la DRHAG et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les actes relatifs à la formation des personnels de l'Agence Régionale de Santé ;

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan TAN, chef du département des services généraux, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Elise FEBVRE, adjointe au chef du département des services généraux, à l'effet de:

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels,

2.8.3.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Madame Corinne DUCHENE, agent du département des Services Généraux
- Monsieur Claudine COURBEZ, agent du département des Services Généraux

2.8.3.4 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Services Généraux
- Monsieur Jean-Pierre CAPRANI, agent du département des Services Généraux
- Madame Marie-Line SARRAND, agent du département des Services Généraux
- Mme Odile GRANDPERRIN, agent du département des Services Généraux
- Madame Corinne DE MATOS, agent de la DRHAG à la délégation départementale du Jura

- **Monsieur Jean-Luc TISSIER**, agent de la DRHAG à la délégation départementale de la Nièvre
- **Madame Isabelle SALLIN**, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- **Madame Anne-Marie CAMINADA**, agent de la DRHAG à la délégation départementale de la Haute-Saône
- **Monsieur Franck CASADO**, agent de la DRHAG à la délégation départementale de la Saône et Loire
- **Madame Claudine LEFRANC**, agent de la DRHAG à la délégation départementale de l'Yonne
- **Monsieur Claude MAUNOURY**, agent de la DRHAG à la délégation départementale de l'Yonne

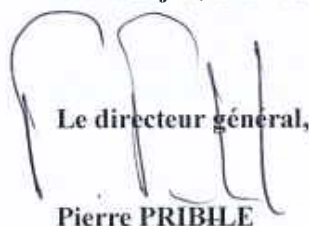
Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018 et remplace, de ce fait, la décision n°2018-003 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} mars 2018



Le directeur général,
Pierre PRIBLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-02-008

Décision 2018-009 portant nomination des responsables des centres de responsabilité budgétaire dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS

*Décision 2018-009 portant nomination des responsables des centres de responsabilité budgétaire
dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 2
mai 2018*

Décision n° 2018-009
portant nomination des responsables des centres de responsabilité budgétaire dans le
cadre du Fonds d'Intervention régional de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
en date du 02 mai 2018

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la décision n°2018-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la décision n°2018-008 portant organisation du processus relatif au Fonds d'Intervention Régional,

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés responsables des centres de responsabilité budgétaire dans le cadre du FIR:

- Accès aux soins primaires et urgents : Mme Nadia GHALI

- Ressources humaines du système de santé : Mme Danièle SEKRI
- Performance des soins hospitaliers : M. Damien PATRIAT
- Autonomie : Mme Caroline GUILLIN
- Animation territoriale : M. Pierre GUICHARD
- Prévention et Promotion de la santé : M. Jean-François DODET
- Qualité, alertes, crises, santé environnementale : Mme Nathalie HERMAN
- Stratégie : Messieurs Claude MICHAUD, Didier CAREL et Frédéric CIRILLO
- Communication : Mme Fabienne CHEVALET

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 02 mai 2018.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 02 mai 2018

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-02-007

Décision 2018-010 en date du 2 mai 2018 portant
délégation de signature du directeur général de l'agence
régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté pour

*Décision 2018-010 en date du 2 mai 2018 portant délégation de signature du directeur général de
l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté pour l'exécution du budget du FIR*

l'exécution du budget du FIR

Décision n°2018-010
en date du 02 mai 2018
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
pour l'exécution du budget du FIR (Fonds d'Intervention Régional)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS Bourgogne Franche-Comté n° 2017-011 du 11 avril 2017 portant organisation du processus relatif au Fonds d'Intervention Régional ;

Vu l'art. L 1432-5 du code de la santé publique qui prévoit qu'un budget annexe est établi pour la gestion des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 qui sont délégués à l'agence ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que pour appliquer ce décret le directeur général de l'agence régionale de santé peut désigner des personnes ayant compétence pour ordonner des dépenses et certifier le service fait ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence du directeur général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la totalité des missions de l'agence dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses du fonds d'intervention régional.

Article 2

2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la santé publique, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric LALAURIE, adjoint à la directrice et chef du département santé environnement, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire de la direction de la santé publique.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène DUPONT, adjointe à la directrice et conseillère pharmaceutique, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire de la direction de la santé publique.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice et chef du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire de la direction de la santé publique.

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François DODET, chef du département promotion de la santé**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DODET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles LEBOUBE, adjoint au chef de département promotion de la santé**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.1.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction de la santé publique à :

- **Monsieur Florent BAQUES**, chargé de mission, responsable de la cellule financement pour toutes les actions menées à la direction de la santé publique.
- **Madame Estelle BECHEROT**, chargée de mission, cadre référente financier pour toutes les actions menées à la direction de la santé publique.

2.2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc DAVIGO, directeur de l'organisation des soins**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Nadia GHALI, chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.2.1.1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département Accès aux Soins Primaires et Urgents à :

- **Madame Maria MISERY**, chargée de mission au sein du département Accès aux Soins Primaires et Urgents.

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien PATRIAT, chef du département Performance des soins hospitaliers**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.2.2.1 – Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès HOCHART, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant du centre de responsabilité budgétaire du département performance des soins hospitaliers

2.2.2.2 – Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant du centre de responsabilité budgétaire du département performance des soins hospitaliers

2.2.2.3 – Délégation de signature est donnée à **Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant du centre de responsabilité budgétaire du département performance des soins hospitaliers

2.2.2.4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département performance des soins hospitaliers à :

- **Madame Iris TOURNIER**, responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du département performance des soins hospitaliers.
- **Madame Corinne BEAUDOIN**, chargée de mission au sein du département performance des soins hospitaliers.
- **Madame Frédérique CHEVALIER**, gestionnaire au sein du département performance des soins hospitaliers.

2.2.3 - Délégation de signature est donnée à **Madame Danièle SEKRI, chef du département Ressources humaines du système de santé**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.2.3.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef de département Ressources humaines du système de santé**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département Ressources humaines du système de santé dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Ressources humaines du système de santé.

2.2.3.2 - Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef de département Ressources humaines du système de santé**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département Ressources humaines du système de santé dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Ressources humaines du système de santé.

2.2.3.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département Ressources humaines du système de santé à :

- **Madame Catherine BRETILLON**, chargée de mission au sein du département Ressources humaines du système de santé.
- **Madame Aurélie HURIAUX**, chargée de mission au sein du département Ressources humaines du système de santé.
- **Madame Céline LAURENT**, chargée de mission au sein du département Ressources humaines du système de santé.
- **Madame Edwige CONTINI**, gestionnaire au sein du département Ressources humaines du système de santé.

2.3 - Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'autonomie**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline GUILLIN, chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de l'autonomie dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.3.1.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Agathe BURTHETER**, Adjointe au cheffe de département programmation planification politique régionale médico sociale, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de l'autonomie dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.3.1.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction de l'autonomie à :

- **Madame Hanane HALIM**, chargée de mission budgétaire et financière au sein de la direction de l'autonomie.

2.3.2 - Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle MALARBET, chef du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de l'autonomie dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.4 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la stratégie**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département E-Santé**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département e Santé dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs départements de la direction de la stratégie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son département.

2.4.1.1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département E-santé à :

- **Monsieur Bertrand LE RHUN**, adjoint au chef du département E-Santé.
- **Monsieur Clément CARLIN**, chargé de mission télémédecine.
- **Madame Carole CALCAGNI**, référent budgétaire FIR et Eticss.

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département observation statistique, analyse dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs départements de la direction de la stratégie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son département.

2.4.2.1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département études et statistiques à :

- **Madame Stéphanie DI FILIPPO**, adjointe au chef du département études et statistiques.
- **Madame Carole CALCAGNI**, référent budgétaire FIR et Etics.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude MICHAUD, chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie sanitaire**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département **programme régional de santé, parcours et démocratie sanitaire** dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs départements de la direction de la stratégie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son département.

2.4.3.1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département programme régional de santé, parcours et démocratie sanitaire à :

- **Madame Carole CALCAGNI**, référent budgétaire FIR et Etics.

2.5 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction **du Cabinet, du Pilotage et des Territoires** dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.5.1.1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction **du Cabinet, du Pilotage et des Territoires** à :

- **Madame Karine HERNANDEZ, contrôleur de gestion.**

2.5.2 - Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise SAID, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires**, à l'effet de signer :

- les validations dans le système d'information budgétaire du budget principal et du budget annexe FIR,

- les décisions de virement de crédits relevant du budget annexe FIR et les validations de ces virements dans le système d'information budgétaire,

- les certifications de service fait des dépenses de remboursement des CPAM dans le cadre de la convention de mandat du FIR.

2.5.2-1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Nicole VELEZ, gestionnaire**, à l'effet de signer : les certifications de service fait des dépenses de remboursement des CPAM dans le cadre de la convention de mandat du FIR.

2.6 - Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de la communication dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

Article 3

3.1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier BOULANGER, directeur des ressources humaines et des affaires générales**, à l'effet de signer :

- les validations dans le système d'information budgétaire du budget annexe FIR

- les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 90 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales**, à l'effet de signer :

- les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 50 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil.

3.1.1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ivan TAN, chef du département des affaires générales**, à l'effet de signer :

les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 50 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil

3.1.2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MARECHAL, contrôleur de gestion référents achats et marchés publics**, à l'effet de signer :

les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 20 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil

3.1.3 - Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne DUCHENE**, à l'effet de signer :

les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 20 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil

3.1.4 - Délégation de signature est donnée à **Madame Claudine COURBEZ**, à l'effet de signer :

les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 20 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le 02 mai 2018

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-07-001

Décision n° DOS/ASPU/070/2018 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/070/2018

rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande confirmative, en date du 11 janvier 2018, présentée par Monsieur Romaric MILLOT, pharmacien, représentant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S », en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 1 rue Musette à DIJON (21 000), au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 15 janvier 2018 ;

VU la saisine de la Préfète, représentant de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, en date du 19 janvier 2018 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 26 février 2018 ;

VU l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de Côte d'Or le 16 mars 2018 ;

VU la saisine de la représentante, dans le département de la Côte d'Or, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, en date du 19 janvier 2018 ;

VU la saisine du représentant, dans le département de la Côte d'Or, de l'Union nationale des pharmacies de France, en date du 19 janvier 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert formulée le 11 janvier 2018 pour le compte de la SARL « PHARMERY'S », déclarée complète le 15 janvier 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris en application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Monsieur Romaric MILLOT sollicite un transfert au sein de la commune de Dijon où il est déjà installé ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant que, conformément à l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 susvisée, le quartier se définit par son unité humaine et géographique et par l'existence de frontières naturelles ou urbaines (voies ferrées, voies routières) qui en délimitent les contours ;

Considérant que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement d'origine de celle de monsieur Romaric MILLOT sont situées à moins de 150 mètres, et assurent donc la desserte de la population de ce quartier ;

Considérant que l'adresse envisagée pour l'implantation de l'officine de Monsieur Romaric MILLOT se situe au sein d'un quartier délimité au nord par le canal de Bourgogne (quai Charcot), à l'est par une voie ferrée (ligne SNCF Paris – Lyon), à l'ouest par la route départementale 122 et au sud par la route nationale 5, incluant, dans sa majeure partie, le futur éco-quartier dijonnais « ZAC Arsenal » ;

Considérant qu'en cas de transfert, la population à prendre en compte pour apprécier si ses besoins en médicaments sont couverts de façon optimale n'est pas celle issue du dernier recensement ; l'autorité administrative peut considérer toute évolution plus récente portée à sa connaissance et suffisamment avérée ;

Considérant que la population de la ville de DIJON, laquelle est desservie par 53 officines de pharmacie, s'élevait, au dernier recensement général de 2015, à 155 114 habitants, soit une pharmacie pour 2 927 habitants ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 02 février 2018, Monsieur Philippe COUROT, de la mission production logement (PROLOG) de Dijon métropole, informait le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que, depuis la création de la ZAC Arsenal le 27 juin 2011, des permis de construire avaient été déposés et délivrés pour seulement 500 logements sur les 1 500 prévus dans le cadre des opérations de construction de ce futur éco-quartier dijonnais ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que l'apport en population au sein du quartier d'implantation sollicité par Monsieur Romaric MILLOT serait de l'ordre de seulement 1 100 habitants, si l'on se réfère à la taille moyenne des ménages en France (2,2 personnes) communiquée par l'INSEE ;

Considérant ainsi que la population prévisionnelle au sein du quartier d'accueil sollicité par Monsieur Romaric MILLOT **n'est toujours pas significativement suffisante pour justifier l'implantation d'une officine supplémentaire** ;

Considérant que si le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique, les conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du même code, relatives à l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert, ne sont toujours pas remplies.

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de transfert de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » de l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 1 rue Musette à DIJON (21 000), au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune, est rejetée.

Article 2 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au représentant de la S.A.R.L. « PHARMERY'S » et une copie sera adressée :

- à la Préfète du département de la Côte d'Or ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 07 mai 2018

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la région Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-03-002

Décision n° DOS/ASPU/077/2018 autorisant Madame Marie-Sophie BARJOT, pharmacien titulaire d'une officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/077/2018

autorisant Madame Marie-Sophie BARJOT, pharmacien titulaire d'une officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2018-007 en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 022/2013 du 03 avril 2013, autorisant Monsieur Alain MALOT pharmacien titulaire d'une officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU le courrier électronique, en date du 11 avril 2018, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'une modification substantielle survenue dans les éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments, et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, accordée au pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200) le 03 avril 2013.

Considérant que, suite au décès de Monsieur Alain MALOT et à la déclaration d'exploitation de l'officine en date du 1^{er} avril 2018, Madame Marie-Sophie BARJOT est désormais le pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200) ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 11 avril 2018, Madame Marie-Sophie BARJOT a confirmé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté sa volonté, en tant que titulaire de l'officine de pharmacie sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200), de continuer d'exploiter le site internet <https://www.crisalide.fr>, dont l'adresse demeure inchangée.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Marie-Sophie BARJOT, pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à gérer le site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est <https://www.crisalide.fr>, précédemment autorisé par décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 022/2013 du 03 avril 2013.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Marie-Sophie BARJOT en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Marie-Sophie BARJOT en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Marie-Sophie BARJOT.

Fait à DIJON, le 03 mai 2018

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-03-003

Décision n° DOS/ASPU/082/2018 portant rectification
d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°
DOS/ASPU/074/2018 du 24 avril 2018 modifiant la
décision n° DOS/ASPU/077/2016 du 12 mai 2016 portant
autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la Société d'exercice libéral par actions
simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE JANKOVIC RAKOVER

Décision n° DOS/ASPU/082/2018 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n° DOS/ASPU/074/2018 du 24 avril 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/077/2016 du 12 mai 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2018-007 en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° DOS/ASPU/074/2018 en date du 24 avril 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/077/2016 du 12 mai 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER dont le siège social est implanté 13 rue de Charleville à Nevers (58000),

Considérant que l'article 1 de la décision n° DOS/ASPU/074/2018 en date du 24 avril 2018 susvisée est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le prénom de Monsieur Lafond, pharmacien-biologiste, biologiste-coresponsable,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1 de la décision n° DOS/ASPU/074/2018 en date du 24 avril 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/077/2016 du 12 mai 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER dont le siège social est implanté 13 rue de Charleville à Nevers (58000) est modifié comme suit :

Au lieu de « Monsieur Patrice Lafond, pharmacien-biologiste », lire « **Monsieur Fabrice Lafond, pharmacien-biologiste** ».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° DOS/ASPU/074/2018 en date du 24 avril 2018 demeurent inchangées.

.../...

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 3 mai 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la Nièvre.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-14-001

Décision n° DOS/ASPU/083/2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie LANCE » du 3 rue Vauban à SAULIEU (21 210) au 8 rue d'Argentine de la même commune

Décision n° DOS/ASPU/083/2018

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie LANCE » du 3 rue Vauban à SAULIEU (21 210) au 8 rue d'Argentine de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande déposée le 12 janvier 2018 par Monsieur Guillaume LANCE, pharmacien et gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie LANCE », pour être autorisé, au nom et pour le compte de celle-ci, à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 3 rue Vauban à SAULIEU (21 210), au 8 rue d'Argentine de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 16 février 2018 ;

VU la saisine de la Préfète, représentant de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, en date du 26 février 2018 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 03 avril 2018 ;

VU l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de Côte d'Or le 16 avril 2018 ;

VU la saisine de la représentante, dans le département de la Côte d'Or, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, en date du 26 février 2018 ;

VU la saisine du représentant, dans le département de la Côte d'Or, de l'Union nationale des pharmacies de France, en date du 26 février 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert déposée le 12 janvier 2018 pour le compte de la SELARL « Pharmacie LANCE », déclarée complète le 16 février 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris en application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée ;

2

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « [...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...] les transferts d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence [...] » ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...] » ;

Considérant que Monsieur Guillaume LANCE sollicite un transfert au sein de la commune de Saulieu où il est déjà installé ;

Considérant que la commune de SAULIEU, dont la population municipale totale légale s'élevait à 2 473 habitants en 2015 (source INSEE), compte deux officines de pharmacie, dont celle du requérant, situées à 200 mètres de distance l'une de l'autre au sein du centre-ville ; que le transfert n'aura donc pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine de la pharmacie LANCE ;

Considérant que le transfert aura pour effet d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans la périphérie de SAULIEU en ce que le nouveau local de la pharmacie LANCE, situé à 350 mètres de l'emplacement d'origine, offrira de nombreuses solutions de stationnements à proximité et qu'il se situe à l'embranchement des axes de circulation que constituent la route départementale 906 et l'avenue de la gare, et son prolongement vers la rue Sallier, principales artères de la commune ;

Considérant de plus, que le nouveau local, permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, notamment par la présence d'un préparatoire, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

DECIDE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie LANCE » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 3 rue Vauban à SAULIEU (21 210) au 8 rue d'Argentine de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 21 # 000391 et remplace la licence numéro 21 # 000070 délivrée le 18 juin 1942 par le Préfet de la Côte d'Or, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Guillaume LANCE, gérant de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie LANCE », et une copie sera adressée :

- Au Préfet de la Côte d'Or ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 14 mai 2018

**Pour le directeur général,
le directeur général adjoint,**

Signé

Olivier OBRECHT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-27-003

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
LACARELLE Michel à Anglure-sous-Dun



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LACARELLE Michel
LE BOURG
71170 ANGLURE SOUS DUN**

Mâcon, le 27 décembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,60 ha situés sur la commune de ANGLURE-SOUS-DUN (A42, A68, B952) exploités par GUILLAUME Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/12/2017 sous le n° 20170546.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/04/2018, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-024

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
LAMOTTE Simon à Saint-Christophe-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LAMOTHE Simon
Loury
71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS**

Mâcon, le 27 octobre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,29 ha situés sur les communes de SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (C125, C183, C184, C215, D185, D186, D187, D189, D248, D249, D251) et VAUBAN (A157, A163, A166, A169, A170, A171, A190, A195, A196, A197, A810) exploités MARTIN Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/10/2017 sous le n° 20170436.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-21-006

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DUBRION à Ciry-le-Noble



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DUBRION
LES LIGEROTS
71420 CIRY LE NOBLE**

Mâcon, le 21 décembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/11/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,21 ha situés sur la commune de PERRECY-LES-FORGES (AL167) exploités par GAEC REIGNIER PERE ET FILS.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/12/2017 sous le n° 20170531.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/04/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim



Laurent Charasse

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de
Dijon

BFC-2018-06-01-001

Décision de délégation de signature de la directrice
interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire en
matière de contentieux et de gracieux CI et de règlement
transactionnel douane

*direction interrégionale des douanes et
droits indirects de Bourgogne-Franche-
Comté-Centre-Val de Loire*

6, rue Nicolas BERTHOT
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Décision n° 1/2018
de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

Affaire suivie par : F. LE LANN

Téléphone : 09 70 27 63 04

Télécopie : 03 80 56 14 87

Balf DI : di-dijon@douane.finances.gouv.fr

de délégation de signature

en matière de contentieux et de gracieux
dans le domaine des contributions indirectes

et

en matière de règlement transactionnel
dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire bénéficiant de la délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

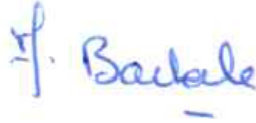
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} juin 2018, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique de la directrice interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Mme LARMAND-CANITROT Claire	Dijon
Mme DENIS Sylvie	Orléans
M. BOUR Michel	Besançon

Article 2 - La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Dijon.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Bartala". The signature is written in a cursive style with a small horizontal line underneath the name.

Annick BARTALA

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de
Dijon

BFC-2018-05-04-001

Décision portant subdélégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

Subdélégation DI 02 2018

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article 18 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 qui fixe le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes et droits indirects ;

VU l'article 3 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 qui fixe le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne/Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2011 portant nomination de M. Philippe BAILLET en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 février 2012 modifié fixant la liste des présidents et représentants de l'administration aux CHSCT des ministères économique et financier et du ministère de la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-44 du 15 février 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

DECIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 16-44 du 15 février 2016 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Philippe CLAVEAU, directeur principal des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH.
M. Gilles GAGEY, inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique (PLI).
Mme Denise BERNADET, inspectrice régionale à Paris-spécial, suppléante intérimaire du chef de PLI.
M. François LE LANN, inspecteur régional, secrétaire général interrégional.
M. Paola MAYNADIER, inspectrice régionale, rédactrice au PLI.
M. Emeric REVEILLON, inspecteur régional, rédacteur au PLI.
M. Fabrice BUATHIER, inspecteur régional, rédacteur au PLI.
M. Renaud SAINT-GERMAIN, inspecteur, rédacteur au PLI.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 16-44 du 15 février 2016 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

Mme Claire LARMAND CANITROT, directrice régionale des douanes et droits indirects de Dijon,
Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire,
M. Roger COMBE, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 4 mai 2018

Le directeur interrégional
des douanes et droits indirects,

Philippe BAILLET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-02-009

Arrêté préfectoral n° 18-56 BAG modifiant l'arrêté portant
création du conseil de bassin viticole

Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura du 02 mai 2018

*Arrêté préfectoral n° 18-56 BAG modifiant l'arrêté portant création du conseil de bassin viticole
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction Régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture
et de la Forêt

Arrêté préfectoral N° 18-56 BAG modifiant l'arrêté portant création du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole,
- VU le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008,
- VU le Code rural et de la pêche maritime,
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relatives à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des conseils de bassin viticole,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 portant création du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe),
- VU le courrier de démission de monsieur Claude CHEVALIER en date du 21 mars 2018,
- VU le courrier de démission de monsieur Pierre-Henry GAGEY en date du 29 Mars 2018,
- VU le courrier du 12 octobre 2017 de la Fédération des Négociants Eleveur de Grande Bourgogne présentant la candidature de monsieur Arnaud VAN DER VOORDE en remplacement de monsieur Emmanuel LAURENT,
- VU les propositions de candidature du 21 mars 2018 du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne de madame Francine PICARD pour la représentation du négoce, et de M. François LABET pour la représentation des producteurs viticoles,

VU la proposition de candidature du 14 mars 2018 de la Coordination des ODG du Beaujolais pour monsieur Jean-Marc LAFONT,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 visé ci-dessus, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017, est remplacé par le texte suivant :

La composition du conseil de bassin viticole est définie à l'article 4 du décret du 18 décembre 2008, modifié par décret no 2015-1147 du 15 septembre 2015.

Conformément à l'article 5, les membres mentionnés au 1° et aux c et d du 2° de l'article 4 du décret sont nommés ci après pour une période de cinq ans.

Ils n'ont pas de suppléant.

Représentants de la profession viticole avec voix délibérative (article 4-1)

a) représentants des organisations interprofessionnelles (article 4-1 a)

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne :

- Monsieur François LABET, président
- Monsieur Louis-Fabrice LATOUR, président délégué
- Monsieur Gérard MAITRE, collègue viticulture
- Monsieur Christophe FERRARI, collègue viticulture
- Monsieur Albéric BICHOT, collègue négoce
- Madame Francine PICARD, collègue négoce

Inter Beaujolais :

- Monsieur Dominique PIRON, président
- Madame Audrey CHARTON, collègue viticulture
- Monsieur Daniel BULLIAT, collègue viticulture
- Monsieur Laurent CHEVALIER, collègue négoce

Comité Interprofessionnel des Vins du Jura :

- Monsieur Jean-Charles TISSOT, Président
- Monsieur Arnaud VAN DER VOORDE, collègue négoce

Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie :

- Monsieur Pierre VIALLET, président

Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de France :

- Monsieur Laurent DELAUNAY, collègue viticulture

b) *personnalités désignées de la filière (article 4-1 b)*

- Monsieur Vincent LAROCHE, président de la Fédération Régionale des Vignerons Indépendants de Bourgogne et du Jura
- Monsieur Michel BARRAUD, représentant des Fédérations des Caves Coopératives
- Monsieur Frédéric DROUHIN, représentant de la Fédération des Négociants Eleveurs de Grande Bourgogne
- Monsieur Jean-Michel AUBINEL, représentant de la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne
- Monsieur Jean-Marc LAFONT, représentant de la Coordination des ODG du Beaujolais
- Monsieur Patrice DUMAS, représentant la FNSEA
- Monsieur Pierre CHAMPETIER, représentant des producteurs viticoles en Indication Géographique Protégée

c) *personnalité représentant l'INAO (article 4-1 c)*

- Monsieur Damien GACHOT, président du CRINAO

Personnes publiques avec voix délibérative (article 4-2 alinéas c et d)

- Madame la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Yves BIZOT, de l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin, Pôle Bourgogne Vigne et Vin
- Monsieur Jean-Philippe GERVAIS, représentant de l'Institut Français de la Vigne et du Vin
- Monsieur Jérôme PRINCE, président du syndicat des courtiers en vins de Bourgogne
- Monsieur Edouard CASSANET, représentant de l'Union des Producteurs et Elaborateurs de Crémant de Bourgogne.
- Le représentant de Madame la directrice régionale des douanes et droits indirects de Bourgogne
- Le représentant de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté
- Le représentant de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le **- 2 MAI 2018**



Christiane BARRET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-03-001

Décision n° 2018-27 D du 3 mai 2018 portant
subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des

*Décision n° 2018-27 D du 3 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent
FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DECISION N° 2018-27 D du 3 Mai 2018

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 18-37 BAG du 07 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE, au titre de l'action 1 du BOP 333, BOP 206, et BOP 215 ;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique Crozier, au titre du BOP 206
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurence MALET, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO, au titre du BOP 149 actions 21 à 24 et du CAS n°775
- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois »
- Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, au titre du BOP 143
- Solène AUBERT et Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre du Document régional de formation continue porté par les BOP 215 et 333 action 1.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE.

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Isabelle FLUCHON

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Solène AUBERT
- Edith BLONDEL
- Françoise PICOT

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Nadine MICHELIN
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 7 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 8:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 3 Mai 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON